



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cyclistes et piétons

Question écrite n° 102427

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la dangerosité de la circulation des vélos dans de nombreuses grandes villes. En effet, dans plusieurs métropoles, comme Paris, où des aménagements au sol ont été réalisés, notamment sur les trottoirs, pour les autobus, les taxis et parfois les vélos, ces voies spéciales sont devenues souvent dangereuses, par la circulation des deux-roues, peu respectueux du passage des voitures et de la traversée des piétons, cette situation peut s'avérer dangereuse. Elle réclamerait des informations de prévention pour les conducteurs de ces deux-roues. Il lui demande donc ce qu'il compte entreprendre en ce sens pour renforcer la sécurité de ces deux-roues et des piétons en ville.

Texte de la réponse

Les piétons et les cyclistes sont effectivement, en milieu urbain, fortement touchés par l'insécurité routière. Afin de diminuer ce phénomène, des actions doivent être menées tant au plan local que national. Au premier rang, les maires, en leur qualité d'autorité de police, doivent veiller à ce que les aménagements des voies ne dégradent pas la sécurité des cyclistes et des piétons. Sur le plan national, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a décidé d'engager une réflexion globale sous l'appellation « Code de la rue ». Celle-ci vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et à offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains aux modes « doux ». Le 18 avril 2006, le ministre a réuni pour la première fois un comité de pilotage constitué de représentants du milieu associatif ainsi que des collectivités locales. Ce comité, qui s'est réuni de nouveau le 28 juin dernier, a été l'occasion de premiers échanges fructueux. Les premiers travaux engagés par le comité de pilotage ont permis de lancer une campagne de communication, en direction du public et des aménageurs, présentant les dispositions mal connues du code de la route actuel et répondant aux objectifs de la démarche code de la rue. Cette campagne de communication s'est déroulée pendant la semaine de la sécurité routière, du 16 au 23 octobre 2006, sur le thème « Les accidents de la route ne s'arrêtent pas en ville ». Cette campagne a invité les automobilistes au meilleur respect des limitations de vitesse (50 km/h) en ville ainsi qu'au partage de la rue. Par ailleurs, dans le cadre de cette réflexion globale, le comité de pilotage étudie les améliorations et compléments possibles de l'actuel code de la route. Les axes de réflexion se portent, par exemple, sur l'analyse du concept de « zone de rencontre » existant en Suisse et en Belgique.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102427

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 2006, page 8724

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13405